



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 62834

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la culture du colza dans le département de la Moselle, suite à l'Agenda 2000 qui prévoit l'alignement, en 2002, du paiement compensatoire spécifique pour les oléagineux sur celui des céréales. De ce fait, la culture du colza serait traitée sur la base d'un rendement de référence de 55,5 quintaux en lieu et place de 60,23 quintaux actuels. Selon les estimations faites par les professionnels, cette évolution du régime de soutien aux cultures pourrait se traduire à terme par une perte de plus de 7 millions de francs pour le département de la Moselle, où les producteurs se désengagent progressivement de cette culture. Or, le colza est une source de protéines végétales. Suite à la crise de l'ESB et à l'interdiction des farines animales ainsi qu'à la demande des consommateurs de produits sans OGM, sa production de colza pourrait être une alternative intéressante. De ce fait, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures propres à favoriser cette culture et aimerait notamment savoir s'il entend, à cette fin, revoir les mécanismes du plan de régionalisation français.

Texte de la réponse

L'accord de Berlin sur l'Agenda 2000 conclu en mars 1999 a eu effectivement pour conséquence une baisse significative du niveau d'aide accordé aux oléagineux avec son alignement sur les aides accordées aux céréales et la suppression du mécanisme de « filet de sécurité » permettant d'accroître l'aide en cas de baisse des cours. La France, bien que relativement isolée au niveau communautaire dans sa volonté de préserver un soutien adapté à cette production, a néanmoins pu obtenir un étalement de la baisse des primes sur trois années, et l'introduction d'une clause de rendez-vous en 2002 sur ce secteur. La commission devra établir un rapport sur l'évolution du marché des oléagineux suite à la réforme, assorti de propositions appropriées si le potentiel de production communautaire devait se détériorer. Le plan de régionalisation définit sur l'ensemble du territoire national les rendements (déterminés à partir de rendements céréaliers historiques de référence) utilisés pour calculer à partir du montant unitaire des aides fixé à la tonne par Agenda 2000, le montant des aides à l'hectare accordées aux céréales, oléagineux et protéagineux. Jusqu'à présent, les rendements utilisés pour les oléagineux étaient différents des rendements utilisés pour les céréales et les protéagineux (c'est ce qu'on appelle le « double plan de régionalisation ») : pour les oléagineux, on ne distinguait que deux zones de rendements pour le calcul du rendement de référence, tandis que pour les céréales, les rendements sont fixés au niveau départemental, avec éventuellement une distinction entre irrigué et sec, voire maïs et autres céréales. Cette possibilité, demeurée ouverte tant que le montant unitaire des aides aux oléagineux était différent de celui des aides aux céréales, disparaît avec l'égalisation des aides aux oléagineux et aux céréales prévue à partir de 2002. En effet, la poursuite du double plan reviendrait à maintenir une aide différenciée, ce qui est contraire à l'objectif de « découplage » affiché par Agenda 2000. Dans ce contexte, la prolongation du double plan pour une année supplémentaire n'est pas négociable. Cette situation va accroître encore dans certaines régions la baisse de soutien accordée aux oléagineux mais dans des niveaux significativement moindres que la baisse de l'aide résultant directement d'Agenda 2000. C'est éventuellement par une redéfinition du plan de régionalisation français relatif à l'ensemble des céréales, oléagineux et protéagineux qu'il pourrait être envisagé de répondre

aux difficultés spécifiques de certaines régions, notamment pour ce qui concerne les oléagineux. Mais une telle démarche, qui modifierait l'ensemble des soutiens aux grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) suppose au préalable un accord de l'ensemble des associations spécialisées concernées, ce qui n'a pas pu être obtenu jusqu'à présent. Le ministre a donc décidé de ne pas modifier le plan de régionalisation applicable en 2002. Compte tenu des marges de manoeuvres limitées au niveau national, c'est d'abord au niveau communautaire qu'un dispositif de soutien approprié doit être mis en place permettant de garantir la pérennité de ces productions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62834

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3603

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4769